



# Bonnes pratiques Filière Chimie/Plasturgie

---

## **Exposé des motifs :**

---

Dans le cadre des travaux du Comité Stratégique de Filière « *Chimie et Matériaux* », des bonnes pratiques sont identifiées par les membres du groupe de travail Chimie - Plasturgie.

L'objectif est de contribuer à améliorer la communication et les relations commerciales au sein de la filière. Parmi les bonnes pratiques identifiées, l'une d'elles vise notamment à induire une meilleure visibilité et une meilleure coopération dans le processus d'achat et de vente entre les membres de la filière.

Après validation par les représentants des signataires, ces bonnes pratiques sont recommandées à l'ensemble des membres de la filière. Ils sont ainsi invités à appliquer ces bonnes pratiques dans un cadre de confiance réciproque, en particulier dans les relations contractuelles qu'ils pourront développer entre eux.

Les bonnes pratiques promues dans le présent guide devront s'épanouir dans un contexte de compétition mondiale, le tout dans le respect des règles de concurrence en vigueur. Elles doivent être exécutées de bonne foi.

## **Bonnes pratiques intra-filières recommandées :**

---

### **Communication collective :**

Améliorer et renforcer la communication collective, notamment en période de crise, en impliquant davantage les fournisseurs de matières premières : ainsi, la Fédération de la Plasturgie et l'U.I.C. et/ou ses membres syndicats pourraient coopérer dans la communication collective à destination des secteurs situés en aval, notamment sur les tensions rencontrées par la filière à propos des matières premières ou sur tout autre sujet stratégique.

Cette communication collective pourrait intégrer également les tendances à moyen terme et la perception réciproque du marché au sein de la filière.

### **Processus de commandes et de livraisons :**

Assurer une relation équitable entre les différents contractants : engagement à un même niveau de communication et d'éthique vis-à-vis des contractants, et ce quel que soit le niveau d'importance du contractant, tenant compte également des engagements contractuels souscrits.

Respecter les termes de la commande (volume, prix, délais), ainsi que les délais de prévenance en cas de modification des termes de la commande.

En cas de circonstances exceptionnelles, les parties feront leurs meilleurs efforts, et ce dans les meilleurs délais, pour en discuter et envisager des solutions alternatives.

### **Force Majeure :**

S'agissant du recours à la Force Majeure, les parties contractantes conviennent qu'au-delà d'une simple notification, il est nécessaire de donner une information plus précise portant notamment sur la ou les causes de la Force Majeure, sa durée prévisible, et dans la mesure du possible le traitement des commandes en cours, les grades impactés, etc.

Communiquer dans les meilleurs délais sur la levée des situations de Force Majeure et à défaut informer les contractants de la poursuite de la Force Majeure ou les entreprises auxquelles une notification de Force Majeure a été faite.

### **Qualité des relations contractuelles :**

Inciter les parties à négocier de bonne foi des conditions contractuelles particulières par rapport aux conditions générales d'achat et de vente, notamment lorsqu'elles sont contradictoires ou incomplètes.

Communiquer avec le plus de transparence possible et privilégier la négociation pour résoudre les litiges.

Améliorer les relations commerciales en rendant plus lisible le droit [contrat ou tout autre accord] applicable aux relations entre fournisseurs et clients et d'une manière générale créer un tissu de relations qui contribue à leur développement commun.

En cas d'arrêt d'une production, il appartient aux parties d'envisager dans un délai raisonnable des solutions alternatives, comme la proposition de nouveaux produits.

En cas de rationalisation des gammes et des grades, les parties envisageront un préavis adapté.

Pour les futures commandes, la rédaction d'un cahier des charges techniques précis pourra faire l'objet d'une négociation préalable en cas de changements de produits et/ou en cas de modifications de matières.

En cas de litige, favoriser le recours à un médiateur.

Mise en œuvre des bonnes pratiques :

Les parties signataires coopéreront pour diffuser ces bonnes pratiques et promouvoir leur application.

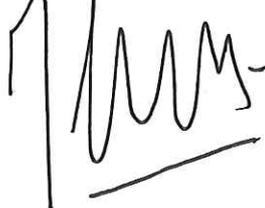
Afin d'en assurer le suivi et notamment de s'assurer de leur bonne application dans l'ensemble de la filière, les parties se réuniront au moins une fois par an afin de maintenir le dialogue et le cas échéant, de faire évoluer les bonnes pratiques tout en envisageant des perspectives d'avenir en commun.

Ce suivi permettra notamment de prendre les mesures correctrices pratiques qui s'imposeraient à l'examen des éléments factuels fournis sur le terrain.

Paris, le 12 mars 2012

**En présence du Médiateur Inter-entreprises**

Jean-Claude VOLOT

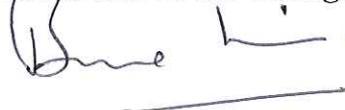


**Les Signataires :**



Union des industries  
chimiques

Fédération de la Plasturgie



PlasticsEurope